



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 05 mai- 17h00

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont présents dans la salle.

La séance est ouverte à 17h00, elle est retransmise en direct sur la page Facebook de la mairie. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Jean-Michel DELBANO a été élu Secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

Une délibération a été ajoutée :

N°09 Convention de mise à disposition d'un agent de la CCB

La modification est adoptée à l'unanimité.

Finances

1) Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour faire face aux besoins de financement pour les investissements 2021 du budget principal, la Commune de La Salle les Alpes doit recourir à l'emprunt. Considérant la proposition de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence en date du 3 mars 2021, la commune de La Salle les Alpes décide de contracter un emprunt de 750 000,00 Euros. Le montant de l'échéance trimestrielle est de 13 188,52 € et le total des échéances trimestrielles est de 791 311,20 €, soit un coût total de l'emprunt de 41 311,20 € sur 15 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

.../...

2) Centre aéré : exploitation été 2021

La MJC de Briançon, partenaire de la Commune de la Salle les Alpes depuis l'été 2020 pour la gestion du centre aéré a fait connaître son intérêt pour le centre communal et propose de se charger de sa mise en place et de sa gestion. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique sociale et éducative de la commune et favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants de 3 à 12 ans.

L'expérience a été concluante en 2020, la commune de la Salle les Alpes souhaite donc renouveler ce dispositif pour l'été 2021, afin de poursuivre sa politique en direction des jeunes et des familles de la Commune et développer des partenariats avec les autres ALSH de la communauté de communes dans une dynamique de cohérence territoriale. Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention à intervenir entre les deux parties et autorise M. le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Subventions aux associations et organismes : attributions 2021 (suite)

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

Organismes ou Associations	Attributions 2021
O.T.I.S.C	27 089.41 €
Total article 65737	27 089.41 €
AAPPMA Guisane Romanche	150 €
Ass. Sportive et Culturelle de La Salle (LASSO 1400)	4 000 €
Syndicat ovin de La Salle les Alpes	1 500 €
Total article 6574	5 650 €
Total général	32 739.41 €

Etant précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2021 aux articles 6574 et 65737.

ADOpte A L'UNANIMITE

Police Municipale

4) Convention de mise à disposition d'un appareil de contrôle de vitesse avec la ville de Briançon

La lutte contre l'insécurité routière constituant une des priorités de la Commune, il est important de mettre en œuvre un radar Laser afin d'une part de mener des actions de préventions et d'autre part, de sanctionner les excès de vitesse.

Vu l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriale relatif à l'établissement d'une convention pour l'utilisation d'équipements collectifs avec participation financière aux frais de fonctionnement et afin de sensibiliser les automobilistes, la commune de Briançon propose le prêt d'un radar Laser pour procéder à des contrôles de vitesse effectués par la Police Municipale de La Salle les Alpes. Le prêt s'élève à 15€ par jour d'utilisation.

Le Conseil Municipal décide de mutualiser cet équipement entre les deux communes.

ADOpte PAR 13 VOIX « POUR » ET UNE VOIX « CONTRE »

Travaux

5) Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau

La Médiation de l'Eau, créé en octobre 2009, propose aux gestionnaires des services publics de l'eau et d'assainissement des eaux usées d'établir des projets de règlements amiables, en cas de litige avec leurs abonnés, en respectant des critères de qualités tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence,

efficacité et équité. L'intervention du Médiateur de l'Eau s'avère intéressante dans le cas de contestations des factures dues à une surconsommation d'eau.

La convention a pour objet d'établir des engagements réciproques de la Médiation de l'Eau et la Commune de La Salle les Alpes afin de permettre aux abonnés de recourir aux services de la Médiation de l'Eau.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2021 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de la commune de la Salle les Alpes, eau potable est de 1079 au 1^{er} janvier 2021,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros HT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau : exercice 2018

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Vu l'article D.2224-7 du CGCT, le Présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau : exercice 2019

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Vu l'article D.2224-7 du CGCT, le Présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8) Mise en conformité du périmètre de protection des sources du Verney, du Rochasset et du Rocher Blanc

La Commune a l'obligation de protéger les captages des sources pour garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Avant d'engager des travaux d'aménagement, la protection des captages repose sur une procédure administrative complexe, comprenant notamment une étude hydrogéologique et une enquête publique aboutissant à la déclaration d'utilité publique qui définira les périmètres de protection.

À ce stade du projet, concernant les sources du VERNEY, du ROCHASSET et du ROCHER BLANC, il y a lieu de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et loi sur l'eau indispensable pour autoriser :

- ↳ la dérivation des eaux,
- ↳ acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres immédiats de protection de la source qu'il conviendra de clôturer,
- ↳ grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux Hypothèques.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le coût global de l'opération de déclaration d'utilité publique maintenant estimé à 508 300 € TTC,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Convention de mise à disposition d'un agent de la CCB

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Commune a lancé des projets ambitieux (projet des Iles, maison médicale, requalification du secteur du Pontillas, réalisation de la nouvelle télécabine du Pontillas...) dont le suivi nécessite la mobilisation de ressources humaines importantes, notamment en matière d'expertise et de temps.

Pour permettre la réalisation de ces projets dans les meilleures conditions, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Briançonnais, à compter du 1^{er} juin 2021, dont les missions seront les suivantes :

Missions principales :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, environnement et développement économique,
- Coordination du projet d'Unité Touristique Nouvelle des Iles,
- Pilotage de la Révision Générale du PLU,
- Pilotage des études pré-opérationnelles des projets d'aménagement,
- Coordination et suivi des projets d'aménagement de la commune,
- Suivi des projets d'investissement du délégataire du domaine skiable en lien avec le SIGED et le service urbanisme,
- Mise en place des outils de reporting et de suivi des opérations,
- Organisation et animation des réunions d'information et de concertation,
- Conduites de procédures administratives et juridiques,
- Assurer les relations avec les différents intervenants et partenaires rattachés à l'opération (architectes, bureaux d'études, administrations...) et veiller au respect des engagements (objectifs, qualité, délais),
- Assurer le suivi des procédures réglementaires relatives à chaque opération ainsi que la recherche de financement.

Mission secondaire :

- Appui juridique et administratif auprès de la direction pour les autres domaines d'action de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est établi un avenant n°1 au contrat d'assurance « Risques Statutaires du Personnel » entre la Commune et la Société SOFAXIS ayant pour objet la modification du taux global de cotisation du contrat initial, qui passe de 4.09 % à celui de 5.73 % au 01/01/2021.
- 2) Le marché de fourniture de carburants et combustibles, lot n°1 « combustibles fioul en vrac » est confié à la société SAS CHARVET LA MURE BIANCO.
- 3) Le marché de fourniture de carburants et combustibles, lots n°2 « gazole en vrac » et n°3 « carburants à la pompe » sont confiés à la société CAMPUS VAUCLUSE.
- 4) La mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de la Maison de santé pluridisciplinaire est confiée au groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire est IOTA Architecture pour un montant de 79 935 € HT soit 95 922 € TTC. Le taux de rémunération du Maître d'œuvre est de 10.95 %, le coût prévisionnel des travaux est de 730 000 € HT.
- 5) Il est donné mandat à M. Pierrick GARDIEN pour assister juridiquement la Commune dans le dossier SARL Circuit de Glace de Serre Chevalier Compétition Service.
- 6) Il est établi un contrat de maintenance pour le robot du plan d'eau biotope avec HEXAGONE Manufacture SA pour une durée de 1 an à compter du 08 juin 2021.
Montant annuel de la prestation 1 378.43 € HT soit 1 654.11 € TTC.

- 7) La mission portant sur la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme est attribuée à la SARL ALPICITE pour un coût de prestation de 4 725 TTC €.
- 8) La Décision n° 21.01.04 du 25 janvier 2021 portant attribution du contrat de maintenance 2021 des 2 « via ferrata » du Rocher du Bez à la Société « Roc Aventure » est retirée, la maintenance des 2 « via ferrata » étant désormais confiée au SIVM.
- 9) Il est établi un avenant n°2 au bail d'habitation en date du 4 mai 2015 entre Mme Christine BARBIERI et la Commune, dans lequel sont définies les conditions d'utilisation d'une partie de terrain communal cadastré AE 443 aux fins d'y exploiter un jardin potager.
- 10) Il est établi un avenant n°2 au bail d'habitation en date du 4 mars 2016 entre M. et Mme Christine MONDET et la Commune, dans lequel sont définies les conditions d'utilisation d'une partie de terrain communal cadastré AE 443 aux fins d'y exploiter un jardin potager.
- 11) Suite à une erreur matérielle, la décision n°21.03.05 du 23 mars 2021 portant attribution des lots n°2 « gazole en vrac » et n°3 « carburants à la pompe » du marché de fourniture de carburants est combinables est retirée.
- 12) Suite à une erreur matérielle, la décision n°21.03.04 du 23 mars 2021 portant attribution des lots n°1 « combustibles fioul en vrac » du marché de fourniture de carburants est combinables est retirée.
- 13) Le marché de fourniture de carburants et combustibles, lot n°1 « combustibles fioul en vrac » est confié à la société SAS CHARVET LA MURE BIANCO.
- 14) Le marché de fourniture de carburants et combustibles, lots n°2 « gazole en vrac » et n°3 « carburant à la pompe » sont confiés à la société CAMPUS VAUCLUSE.
- 15) Il est établie une convention pour la reprise des huiles de vidanges usées stockées aux services techniques municipaux entre la commune et la Société SAS FAURE collecte d'huile pour un montant de 150 € HT soit 180 € TTC.

FIN DE LA SEANCE A 17H35

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Mme Nicole BIBOUD tient à remercier le Conseil Municipal pour la subvention octroyée au Conseil des Anciens de la Salle les Alpes, pour l'année 2021 et demande si le voyage en Alsace a été programmé pour 2021. M. Le Maire confirme que le voyage a été inscrit au budget 2021 du CCAS.

Par ailleurs, elle souhaite savoir si la Commune envisage d'ouvrir le musée pour la saison estivale 2021. M. le Maire précise qu'aucune réflexion n'a encore été menée sur ce sujet.

M. Jean-Marc SALLE, suite à la décision prise par le conseil Municipal concernant la mise en place du radar sur la Commune, fait part de son inquiétude. M. le Maire tient à préciser que la volonté de la Commune n'est pas de réprimander mais plutôt de dissuader. Les infractions liées à la vitesse étant trop nombreuses.

Le Maire,



Emeric SALLE